

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL846

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 23

I. – À l'alinéa 7, substituer aux références :

« , L. 5211-10-1, L. 5211-39-1, L. 5217-9 et L. 5218-10 et le IV de l'article L. 5741-1 »

la référence :

« et L. 5211-39-1 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 9 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir les dispositions relatives aux conseils de développement telles que définies actuellement dans la loi, à savoir leur obligation dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.